

DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS

AIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Séance du 05 septembre 2024

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Convocation : 20/08/2024

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Rebucini C. représenté par Jouhaud L.
Tournillac C. représentée par Jeambenoit E.

Délibération : 2024-032

Objet : Dénomination de la place de la future mairie, de l'agence postale communale et des services/bâtiments annexes.

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient aussi au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et aux lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Considérant que deux des membres de la commission urbanisme ont voté pour la place des Tilleuls,

Madame le Maire rappelle aux Elus que suite aux travaux d'aménagement de la future mairie et de l'agence postale communale il y a lieu de définir des adresses postales actuellement inexistantes.

A cet effet, Madame Jouhaud, Adjointe au Maire, déléguée à la culture ainsi qu'à la communication, a lancé un sondage afin que tous les administrés puissent contribuer à la délibération pour la dénomination de la place regroupant l'ensemble des services.

Ce sondage est arrivé à échéance au 30 juin 2024 et a récolté les avis suivants :

Dénomination	Nombre de vote	Autre (8 votes)
Place du Chêne	6	



<i>Place d'Izernore</i>	6	Vies Publiques, Yvon Bachelet, Place de Noeil, Place de l'Ancienne Colonie de Vacances
<i>Place de la Mairie</i>	5	
<i>Place des rencontres</i>	8	
<i>Place de la République</i>	6	
<i>Place des Tilleuls</i>	11 (+2 choix d'Elus)	
<i>Place des Glycines</i>	12	
<i>Place de la Vie</i>	5	
<i>Place du Casino</i>	8	

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de cette place :

- **DECIDE** de nommer la place : Place des Tilleuls,
- **DECIDE** d'attribuer un numéro aux services communaux de la manière suivante :
 - Bibliothèque municipale : 1
 - Salle des fêtes : 3
 - Salle du conseil municipal et des mariages : 5
 - Mairie : 5
 - Agence postale communale : 7
- **CHARGE** Madame le Maire et/ou les Adjointes en fonction de leur délégation à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise en compte de cette nomination et de numérotation,
- **PRECISE** que cette délibération devra être transmise au groupe La Poste Solutions Business dans le cadre du contrat d'accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies pour prise en compte.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Cécile LE CARFF

